EMC1

Séance 3 :
La Constitution peut-elle évoluer, qui en sont les « gardiens » ?

Devoirs : DIAPO S3a Q.1 à 4

Compétences travaillées :

- Connaître les caractéristiques de la Constitution de la République française.
- Prélever et utiliser des informations dans un texte juridique et des documents.



S3a

Les évolutions de la Constitution de 1958

1

conseil-constitutionnel.fr/le-bloc-de-constitutionnalite/texte-integral-de-la-constitution-du-4-octobre-1958-en-vigueur

Actualités et événements | Le Conseil | Les décisions | La Constitution | RECHERCHER

- PRÉAMBULE
- Titre premier - DE LA SOUVERAINETÉ
- Titre II - LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE
- Titre III - LE GOUVERNEMENT
- Titre IV - LE PARLEMENT
- Titre V - DES RAPPORTS ENTRE LE PARLEMENT ET LE GOUVERNEMENT
- Titre VI - DES TRAITÉS INTERNATIONAUX
- Titre VII - LE CONSEIL CONSTITUTIONNEL
- Titre VIII - DE L'AUTORITÉ JUDICIAIRE
- Titre IX - LA HAUTE COUR
- Titre X - DE LA RESPONSABILITÉ PÉNALE DES MEMBRES DU GOUVERNEMENT
- Titre XI - LE CONSEIL ÉCONOMIQUE, SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL

dans les cas prévus, au titre de la révision simplifiée des traités ou de la coopération judiciaire civile, par le traité sur l'Union européenne et le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, tels qu'ils résultent du traité signé à Lisbonne le 13 décembre 2007.

Titre XVI - DE LA RÉVISION

ARTICLE 89.

L'initiative de la révision de la Constitution appartient concurremment au Président de la République sur proposition du Premier ministre et aux membres du Parlement.

Le projet ou la proposition de révision doit être examiné dans les conditions de délai fixées au troisième alinéa de l'article 42 et voté par les deux assemblées en termes identiques. La révision est définitive après avoir été approuvée par référendum.

Toutefois, le projet de révision n'est pas présenté au référendum lorsque le Président de la République décide de le soumettre au Parlement convoqué en Congrès ; dans ce cas, le projet de révision n'est approuvé que s'il réunit la majorité des trois cinquièmes des suffrages exprimés. Le bureau du Congrès est celui de l'Assemblée nationale.

Aucune procédure de révision ne peut être engagée ou poursuivie lorsqu'il est porté atteinte à l'intégrité du territoire.

La forme républicaine du Gouvernement ne peut faire l'objet d'une révision.

2

Le Parlement vote une révision de la Constitution

Le Parlement, réuni le 28 février 2005 en Congrès à Versailles, procède à une révision de la Constitution. Il s'agit de celle introduisant la Charte de l'environnement de 2004 dans le bloc de constitutionnalité.



3

DATE	QUELQUES RÉVISIONS DE LA CONSTITUTION (La Constitution a été modifiée 5 fois entre 1958 et 1991, 20 fois entre 1992 et 2025)	ARTICLE(S)
1962	Élection du président de la République au suffrage universel direct	art. 6 et 7
1999	Égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et fonctions électives	art. 3 et 4
2000	Réduction du mandat présidentiel de 7 à 5 ans	art. 6
2003	Organisation décentralisée de la République	art. 1er et autres
2007	Interdiction de la peine de mort inscrite dans la Constitution	nouvel art. 66-1
2024	Liberté garantie à la femme d'avoir recours à une IVG	art. 34

« Un exemple : l'évolution de l'article 6 » :
1958 — « Le Président de la République est élu pour sept ans par un collège électoral […] »
↓ **Révision de 1962**
1962 — « Le Président de la République est élu pour sept ans au suffrage universel direct. »
↓ **Révision de 2000**
2000 — « Le Président de la République est élu pour cinq ans au suffrage universel direct. »

1. *Doc 1-* **Identifie** la source de ce document, de quel texte officiel s'agit-il ?
2. *Doc 1* – **Relève** l'objet de l'article 89.
3. *Doc 1 et 2* – **Indique** dans quelles conditions la Constitution peut-être changé.
4. *Doc 1-* **Indique** dans quelle condition la Constitution ne peut pas être changée.
5. *Doc. 3* – **Identifie** les deux façons dont une révision peut modifier le texte de la Constitution.
6. *Doc. 3* – **Explique** comment l'article 6 de la Constitution a évolué depuis 1958.

VOCABULAIRE
-Le **Parlement**, nom donné aux **deux assemblées distinctes** :
Assemblée nationale (siège au Palais Bourbon)+ **Sénat** (siège au Palais du Luxembourg). Elles siègent séparément et votent séparément.
-Le **Congrès**, assemblée de **tous les députés et tous les sénateurs réunis ensemble**, exceptionnellement, dans une même assemblée, au **château de Versailles**.

S3b

Qui sont les « gardiens de la Constitution » ?



Qu'est-ce-que le Conseil constitutionnel ?
2'37 min, France Info

7. Après avoir pris connaissance des documents, complète la fiche d'identité du Conseil constitutionnel.

Nom : ..... Surnom : .....
Naissance : ..... Adresse : .....
Membres : (Nombre, mode de désignation, renouvellement) .....
.....
.....
Président actuel de l'institution : .....
Fonction principale : .....
.....
Fonctions supplémentaires : .....
.....
.....
.....
Mode de saisine : .....
.....
.....

4 L'importance croissante du Conseil constitutionnel

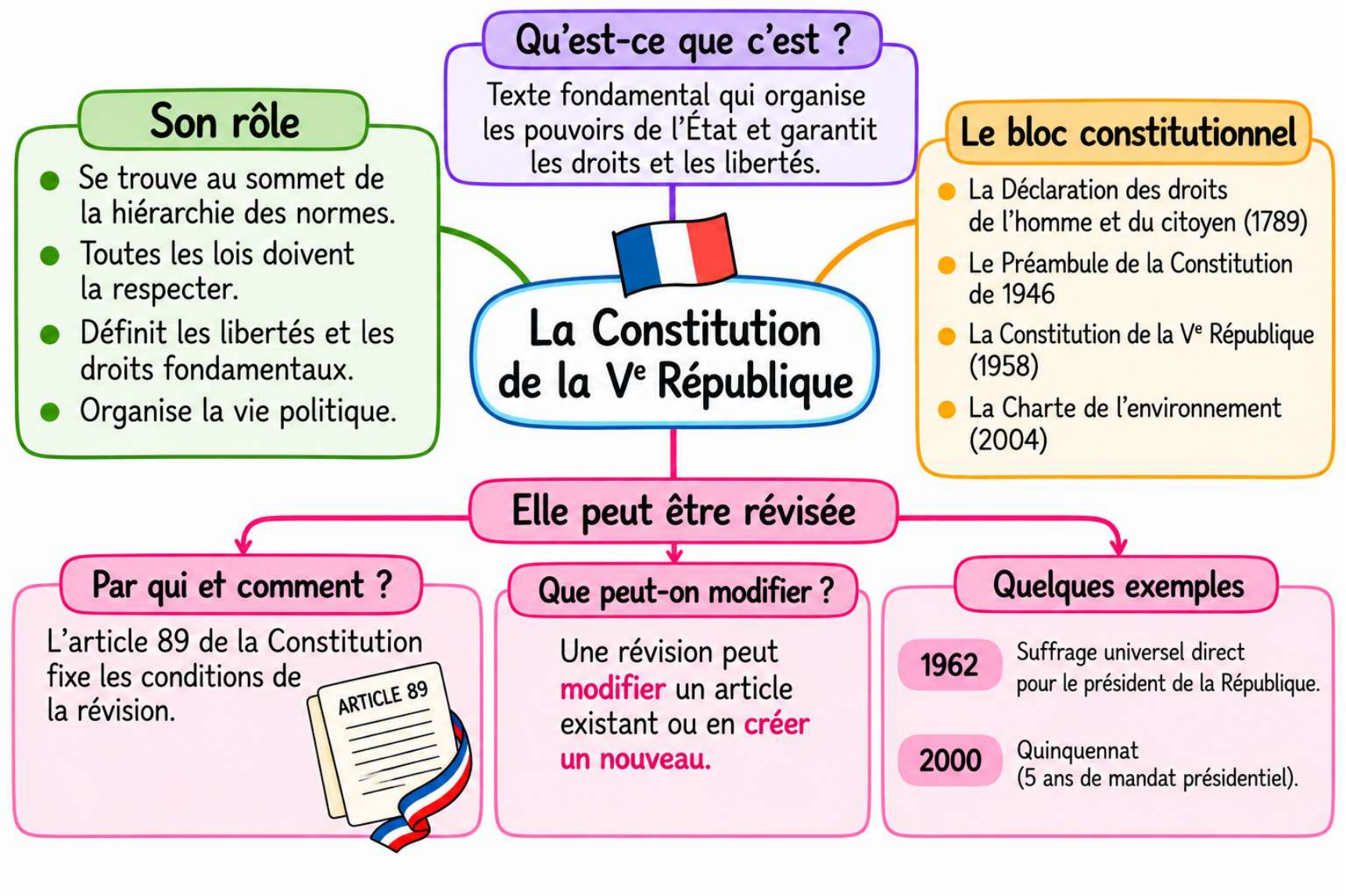
Le Conseil constitutionnel, composé de neuf juges, veille au respect de la Constitution.

« En 1958, seules les autorités politiques peuvent saisir le Conseil constitutionnel. Le 16 juillet 1971, le Conseil constitutionnel se réfère à d'autres textes à valeur constitutionnelle que la Constitution de la V^e^ République. Le Conseil devient gardien des droits et libertés fondamentaux. C'est l'extension du bloc de constitutionnalité.
En 1974, 60 députés et sénateurs peuvent le saisir. En 2008, tout justiciable peut saisir le Conseil constitutionnel par le filtre du tribunal judiciaire et de la Cour de cassation[1]. »

Frédérique Gissot, « À quoi sert le Conseil constitutionnel ? », France Bleu, 22 février 2022.

1. Ou par le filtre du tribunal administratif et du Conseil d'État lorsque le litige implique l'État.

S3c



- **Parlement** : institution composée de l'Assemblée nationale et du Sénat.
- **Assemblée nationale** : assemblée composée de 577 députés élus par les citoyens, qui vote les lois et contrôle le Gouvernement.
- **Sénat** : assemblée composée de 348 sénateurs élus au suffrage universel indirect.

- **1789 : Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen (DDHC)**